FRC 1.3563a
3563
Case FRC 14728

BLAUX,

Membre du Corps législatif au Conseil des Anciens,

AU CITOYEN TRONCHET,

Son collègue au même Conseil.

11

Vous & moi, citoyen mon collègue, avons parlé sur les domaines congéables.

Vous avez demandé & obtenu la parole pour parler le dernier, & réfuter, avez-vous dit, toutes les opinions contraires à la vôtre. Vous saviez bien que le Conseil, fatigué d'une aussi longue discussion sur une matière aussi importante, mais étrangère aux trois quarts de ses membres, fermeroit la discussion; ce qui est arrivé.

Le Conseil a arrêté l'impression de votre discours: j'en attends depuis ce temps la distribution; je crois que vous ne pouvez pas vous y refuser, & que votre discours prononcé à la tribune, dont le Conseil a arrêté l'impression, ne vous appartient plus exclusivement, mais au public, autorisé, en tout état de cause, de le réfuter & critiquer: mais il paroît que vous avez réfléchi que *verba volant, scripta manent.*

Nous sommes tous deux ci-devant avocats, vous au ci-devant parlement de Paris, moi aux ci-devant parlemens

THE NEWBERRY LIBRARY

de Nancy & de Metz, où les avocats n'avoient pas l'habitude de tronquer les actes.

Vous & moi ne sommes plus avocats; je ne desire pas de le redevenir : mais quand nous le serions encore tous deux, nous devrions l'oublier pour n'être que législateurs, qui ne devons parler que vérité, ne rien retrancher des actes dont nous nous appuyons, ni y rien ajouter, & surtout n'en point présenter de faux.

Vous avez dit qu'on n'avoit point lu en entier les lettres-patentes de Henri II.

Je suis le seul qui les aie lues; le Conseil voudra bien se souvenir que je les ai lues jusqu'à leurs enregistremens au parlement & à la chambre des comptes inclusivement: vous en avez même témoigné de l'impatience; & une preuve que je n'en ai rien voulu omettre, c'est qu'elles sont copiées en entier dans mon opinion.

Un législateur ne fait pas un reproche aussi indécent & aussi mal fondé à son collègue.

Vous avez dit qu'on ne connoissoit pas les usemens; qu'il y en avoit de vrais & de faux.

C'est encore moi qui ai cité les usemens, & en ai tiré les conséquences; donc je les connoissois, mais, suivant vous, les faux.

Vous & moi nous sommes servis des usemens : les conséquences que j'en ai tirées sont imprimées; faites imprimer celles que vous en avez tirées : il sera facile de se convaincre lequel de nous deux a été trompé en citant les faux, s'il en est.

J'ai donné aux lettres-patentes de Henri II un motif, & ce motif étoit d'équité; vous lui en avez donné un de finance. Vous avez dit, &c. &c. &c. &c. &c. enfin vous avez voulu soutenir votre rapport sur cette matière à l'Assemblée constituante & au Conseil des Anciens, cela étoit naturel. Ma vieille mémoire n'a pu retenir tout ce que vous avez dit, ma vieille ouie n'a pas tout entendu.

Votre discours ayant été lu à la tribune, & le Conseil

en ayant arrêté l'impreſſion, il ne vous appartient plus excluſivement, mais au public & à vos collègues des deux Conſeils. Les journaux qui en ont rendu compte ne ſont plus dans les cartons à la chambre des conférences de notre Conſeil : ce ne ſont pas les domaniers qui les en ont retirés, puiſque je vous invite, en leur nom & au mien, de le livrer à l'impreſſion & à la diſtribution : ce à quoi vous devez d'autant moins vous refuſer, que l'on ouvrira, quand il vous plaira comme rapporteur, la diſcuſſion ſur la ſeconde réſolution ſur la même matière, & que le Conſeil des Cinq-Cents a nommé une commiſſion ſur le rapport demandé du décret de l'Aſſemblée conſtituante, dont vous avez obtenu la confirmation.

Ne vous faites pas tirer l'oreille. Vous devez au public & au Corps légiſlatif cette ſatisfaction.

BLAUX.

BAUDOUIN, Imprimeur du Corps légiſlatif, place du Carrouſel, n°. 662.